

# INTÉGRER SON PROJET AU RÉSEAU DÉPARTEMENTAL

## CREATION OU REHABILITATION D'UN PROJET DE RANDONNEE

### PHASE 1 : RÉUNION PRÉALABLE D'INFORMATIONS

Le porteur du projet présente le projet

Le Conseil Départemental informe, conseille, propose

### PHASE 2 : INTÉGRATION DES DONNÉES ET PRÉ-ÉTUDE DU PROJET

Le porteur du projet

Le Conseil Départemental

Relevé(s) GPS  
(soit par le porteur du projet, soit par le Département en fonction du nombre d'itinéraires)

Intégration des relevés cartographiques dans la base de données du Département

Le projet est recevable

Pièces transmises au porteur de projet :

- Fiche de détermination préremplie
- Formulaire de création d'un itinéraire de randonnée
- Délibération(s) communale(s) préremplie
- Convention(s) de passages préremplie

Le projet n'est pas recevable

Projet réétudié

### PHASE 3 : RÉCEPTION DES PIÈCES TRANSMISES

Le porteur du projet

Après réception, vérification des informations transmises

Transmission des documents de demande d'autorisation de passage aux propriétaires concernés

Constitution du dossier de demande d'aide départementale

### PHASE 4 : INSTRUCTION DU DOSSIER

Le Conseil Départemental

Les dossier est complet

Rapport transmis à la commission permanente pour examen

Notification au porteur du projet

Le dossier n'est pas complet

Demande de pièces et/ou d'informations complémentaires

### PHASE 5 : INSCRIPTION AU PDIPR

Le Conseil Départemental

Itinéraire(s) proposé(s) à la commission permanente pour inscription au PDIPR